

Flash Info l'Influent



Rappel crampons d'hiver

Lors de la première neige de l'année, ceci indique que le port des crampons devient obligatoire. Les employés réguliers, les ont en leurs possessions et les conservent peu importe l'école où ils seront affectés. Pour les temporaires, voir avec votre technicienne en service de garde ou secrétaire pour avoir une paire de crampons si votre corps d'emploi l'exige.



Assemblée générale le 17 novembre 2021 à 19h00

1^{ère} assemblée générale de l'année scolaire 2021-2022 et s'adresse à tous les membres de la section locale. Des informations importantes et suivis seront présentés à tous. Cette assemblée sera en virtuel, via la plateforme ZOOM, vu le contexte de la pandémie et plus facilitant pour les membres ayant des obligations parentales d'y assister. Une invitation vous sera envoyée par courriel et vous devrez vous inscrire avec votre courriel du CSSDA et par la suite un message contenant les informations de connexion à l'assemblée et l'ordre du jour sera envoyé avant l'assemblée. Nous espérons vous voir en grand nombre lors de cette soirée.



Résultat tirage - Concours Halloween

- Charlie 6 ans (petite-fille de Martine Lapointe – Ressources financières)
- Lauréanne (fille de Elizabeth Fortier - École secondaire Félix-Leclerc)
- Evan 4 ans (fils de Sophie Forget – École primaire Esther-Blondin)



Rappel chaussures de sécurité

Nous souhaitons rappeler aux employés du secteur manuel que le port des chaussures de sécurité est obligatoire en tout temps. Ci-dessous, vous trouverez la fréquence de remplacement selon votre situation. L'achat se fait via l'unité mobile qui se promène dans certains établissements selon un calendrier pré-établi que le CSSDA fournit ou en allant au magasin Husky à Saint-Paul (Joliette). La sécurité, c'est l'affaire de tous.

❖ **Employés réguliers ou à contrat temps partiel à 100%,**

La fréquence de remplacement des chaussures est effectuée 1 fois par année.

❖ **Employés temporaires ou à contrat temps partiel moins de 100%,**

La fréquence de remplacement des chaussures est effectuée 1 fois tous les 2 ans.

Vous pourrez connaître la date d'expiration de vos chaussures en accédant au portail applicatif et en allant sur votre profil utilisateur dans la section informations complémentaires.

Coordonnées pour joindre le secteur approprié pour vos problématiques et question

- *Service de garde* : #1994
- *Adaptation scolaire* : #1997
- *Administratif* : #1996
- *Manuel* : #1462
- *SST et invalidité* : #1998 ou #1996
- *Toutes questions d'ordre général* : #1993

